

N°AE-SUM-2026-623

**Arrêté temporaire
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

D 481, Voie verte 1, D 172, D 595, D 170, D 133 et D 500, communes de Grandparigny, Le Mesnillard et Isigny-le-Buat

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n°ARR-2026-73, du 22 mai 2026, applicable à partir du 22 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande de l'Association sportive automobile de Basse Normandie d'organiser le Rallye Automobile de Basse Normandie du 01/08/2026 au 02/08/2026

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la D 481 du PR 0+13050 au PR 0+13345 (Grandparigny) situés hors agglomération (ES1) entre 17h00 et 23h59 pendant l'épreuve sportive du Rallye de Basse Normandie

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur les :

- D 172 du PR 0+5229 au PR 0+3930 (Grandparigny) situés hors agglomération (ES2)

- D 595 du PR 0+6565 au PR 0+7623 (Grandparigny et Le Mesnillard) situés hors agglomération (ES2)
 - D 170 du PR 0+4085 au PR 0+5990 (Le Mesnillard et Grandparigny) situés hors agglomération (ES2)
 - D 133 du PR 0+15740 au PR 0+14945 (Isigny-le-Buat) situés hors agglomération (ES3)
 - D 500 du PR 0+0000 au PR 0+4270 (Isigny-le-Buat) situés hors agglomération (ES3)
- le 02/08/2026 entre 6h00 et 21h00 pendant l'épreuve sportive du Rallye de Basse Normandie

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons, cavaliers et des véhicules non motorisés le 01/08/2026 entre 19h00 à 23h59 sur la voie verte 1 (entre la VC "route de Rouffigny" et la VC "la Rimbouillère") pendant l'épreuve sportive du Rallye de Basse Normandie

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/08/2026 de 17h00 à 23h59, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 481 du PR 0+13050 au PR 0+13345 (Grandparigny) situés hors agglomération (ES1) :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés.

Article 2 : DEVIATION

Le 01/08/2026 de 17h00 à 23h59, une déviation est mise en place pour la D 481 dans les deux sens pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 977, D 976 et D 999.

Article 3 : Le 01/08/2026 de 17h00 à 23h59, la circulation des véhicules est interdite la circulation des piétons, des cavaliers et des véhicules non motorisés est interdite sur la voie verte 1 située hors agglomération dans les deux sens sur la Voie verte 1 située en agglomération.

Article 4 : Le 02/08/2026 de 6h00 et 21h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D 172 du PR 0+5229 au PR 0+3930 (Grandparigny) situés hors agglomération (ES2)
- D 595 du PR 0+6565 au PR 0+7623 (Grandparigny et Le Mesnillard) situés hors agglomération (ES2)
- D 170 du PR 0+4085 au PR 0+5990 (Le Mesnillard et Grandparigny) situés hors agglomération (ES2)
- D 133 du PR 0+15740 au PR 0+14945 (Isigny-le-Buat) situés hors agglomération (ES3)
- D 500 du PR 0+0000 au PR 0+4270 (Isigny-le-Buat) situés hors agglomération (ES3)

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés.

Article 5 : DEVIATION

Le 02/08/2026 de 6h00 à 21h00, une déviation est mise en place pour les D 170-172-595 dans les deux sens pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 47, D 977, D 55 et D 170.

Article 6 : DEVIATION

Le 02/08/2026 de 6h00 à 21h00, une déviation est mise en place pour les D 133 et D 500 dans les deux sens pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 48, D 999 et D 47.

Article 7 : La circulation des véhicules peut éventuellement être rétablie par les organisateurs sur les D 481, D 172, D 595, D 170, D 133, 500 avant l'heure de fin prévue (23h59 le 01/08/2026 et 21h00 le 02/08/2026) si toutes les conditions de sécurité pour les usagers de la route le permettent.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10 : Le directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le 10 juillet 2026

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable secteur Est de l'agence technique
départementale du Sud Manche**

Michaël LANGLOIS

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- . Monsieur le sous-préfet d'Avranches
- . Monsieur le Maire du Mesnillard
- . Madame le Maire de Juvigny-les-Vallées
- . Monsieur le Maire de Grandparigny
- . Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- . Monsieur Michel TOUPET (Association sportive automobile de Basse Normandie)
- . CODIS
- . SAMU 50